

RÔLE DES AUDIENCES

CONSEIL DE DISCIPLINE OTIMROEPMQ

No dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu et salle
35-24-002	Jean-Luc GASCON, t.i.m., syndic adjoint c. Maryka JOURDAIN- SIMARD, t.e.p.m.	Me Leslie Azer DNAP AVOCATS (Plaignant) Me Annie Gilbert Poudrier Bradet (Intimée)	L'intimée aurait commis les actes dérogoratoires suivants : 1. Entre le ou vers le 3 avril 2024 et le ou vers le 23 avril 2024, en milieu hospitalier à Québec, l'Intimée a consulté, sans autorisation et/ou sans justification professionnelle valable, différentes parties et/ou plusieurs documents du Dossier patient électronique (DPÉ) de Mme V.L.). 2. Les ou vers les 5 avril 2024 et 18 avril 2024, en milieu hospitalier à Québec, l'Intimée a consulté, sans autorisation et/ou sans justification professionnelle valable, différentes parties et/ou plusieurs documents du Dossier patient électronique (DPÉ) de la jeune L.L.L., Le tout, en violation du droit à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels des victimes, commettant ainsi une infraction aux articles 10 et 28 du <i>Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale</i> (RLRQ, c.T-5, r. 5) et à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C- 26)..	Me Daniel Y. Lord, président du conseil de discipline Johanne Simard, t.r.o., membre Julie Paquet, t.r.o., membre	Audience sur culpabilité Le 30 avril 2025 9 h 30	Par visioconférence *L'audience est publique : veuillez communiquer avec la secrétaire substitut du conseil de discipline de l'OTIMROEPMQ pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca

RÔLE DES AUDIENCES

CONSEIL DE DISCIPLINE OTIMROEPMQ

No dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu et salle
35-24-003	Yves MOREL, t.i.m., syndic adjoint c. Jeffrey POMERLEAU, t.e.p.m.	Me Leslie Azer DNAP AVOCATS (Plaignant)	L'intimé aurait commis les actes dérogoratoires suivants : 1) Les ou vers les 19 et 20 juin 2023, à l'Hôpital de Saint-Georges, l'Intimé : a) A altéré la séquence de démarrage des données d'un ordinateur appartenant au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, compromettant ainsi l'utilisation normale et/ou le bon fonctionnement de l'appareil, et/ou le rendant défectueux, le tout sans autorisation ; et/ou (<i>suite du libellé à la page suivante</i>) b) N'a pas informé ses supérieurs de ses actions et/ou de l'état de l'appareil après en avoir compromis l'utilisation normale et/ou le bon fonctionnement et/ou l'avoir rendu défectueux. Le tout contrairement à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ., c. C-26) et aux articles 2 et 10 du <i>Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale</i> (RLRQ, c.T-5, r. 5).	Me Daniel Y. Lord, président du conseil Stéphanie Bertrand, t.e.p.m., membre Gilbert Gagnon, t.i.m., membre	Audience sur culpabilité et sanction 15 avril 2025 9 h 30	Par visioconférence *L'audience est publique : veuillez communiquer avec la secrétaire substitut du conseil de discipline de l'OTIMROEPMQ pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca